



DECISION DU MAIRE N° 2022-24

Nature de l'acte : Finances

Objet : Virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Le Maire de la Commune de Martignas sur Jalle (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

VU la délibération n°2022-73 autorisant le versement d'une aide exceptionnelle suite à l'épisode de grêle intense de juin 2022 au profit de la commune du Taillan-Médoc,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit de dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées ;

Considérant que le soutien financier pour la commune du Taillan-Médoc ne pouvait être anticipé et permet d'expliquer l'utilisation de la ligne dépenses imprévues ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'effectuer le virement de crédit suivant le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Tableau détaillé

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	11 700 678,00	-3 000,00	3 000,00	11 700 678,00
65 – Charges exceptionnelles	822 900,00		3 000,00	825 900,00
657348/65	822 900,00		3 000,00	825 900,00
022 Dépenses imprévues fonctionnement	200 000,00	-3 000,00		197 000,00
022/022	200 000,00	-3 000,00		197 000,00

ARTICLE 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues, conformément aux articles précités.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et dont l'ampliation sera adressée :

- A Madame La Préfète de la Gironde aux fins du contrôle de légalité ;
- A la Trésorerie Principale.

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Jérôme PESCHINA



REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-033-213302730-20220707-DN_2022_24-